

RAPPORT NATIONAL DE LA ROUMANIE

A. STRUCTURE DU SYSTEME EDUCATIF NATIONAL

Vârsta	Clasa/ Grupa	ISCED	Niveluri educaționale				Nivel calificare
> 19		6	Învățământ universitar				5
		5					4
		4	Învățământ pre-universitar post-liceal Educație terțiară ne-universitară				3
18	XIII	3					3
17	XII		Liceu teoretic	Liceu de artă, sportiv, teologic	Liceu Tehnologic	Liceu Tehnologic	
16	XI				An de completare	2	
15	X	2	Înv. teoretic	Înv. de artă, sportiv, teologic	Înv. Tehnologic	Școala de arte și meserii	1
14	IX						
13	VIII		Învățământ comprehensiv				
12	VII						
11	VI						
10	V	1					
9	IV						
8	III						
7	II						
6	I	0					
5	Mare						
4	Mijlocie						
3	Mică						

Source : Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Jeunesse <http://www.edu.ro>

B. ÉVOLUTION HISTORIQUE

1) De la participation des parents

1864 - 1924	Les lois des parents sont sur l'inscription des élèves, sur leur fréquence et sur leur responsabilité administrative dans le cas de leur absence de l'école, sur la présence à l'examen annuel final, sur les acquisitions des ressources matérielles nécessaires.
1939 et 1948	Il n'y a pas de informations concernant les parents, il y a un hiatus: années critiques pour l'histoire de l'Europe et de la Roumanie : 1939 – année de crise, 1948 – le système d'enseignement tourne vers l'idéologie communiste
1968	La loi prévoit le comité des parents sous la forme d'une collaboration de l'école et de la famille
1978	Il est fait mention du <i>comité civique des parents</i> et le fait que les parents ont la responsabilité d'assurer la participation des enfants à l'activité scolaire et de collaborer avec le personnel didactique afin de bien enseigner et éduquer les enfants (<i>Art 179</i>).
1995	Conformément à la loi de l'enseignement nr.84/1995, les parents sont responsables pour

	l'éducation de leurs enfants sur la période de l'enseignement obligatoire. Ceux-ci ont la responsabilité morale et administrative d'assurer la scolarisation des élèves dans l'enseignement obligatoire.
--	--

2) Du processus législatif portant sur la participation des parents dans l'enseignement obligatoire

Instruments internationaux ratifiés par l'État:

- *Pacte International des Droits Économiques Sociaux et Culturels (PIDESC);*
- *Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCP);*
- *Convention des Droit de l'Enfant (CDE);*
- *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination á l'égard des femmes (CDAW);*
- *Convention sur la protection des droits de tous les Travailleurs Migrants et de leurs familles (CTM);*
- *Convention concernant la lutte contre la Discrimination dans le domaine de l'Enseignement (CADE).*

(Source : http://portal.unesco.org/la/conventions_by_country)

Instruments régionaux:

- *Convention Européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH);*
- *Protocole no 1 á la Convention;*
- *Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales.*

(<http://conventions.coe.int>)

Existence des droits relatifs á la participation des parents dans le système éducatif:

- *La Constitution de la Roumanie, 21 novembre 1991*
- *Le Code de la famille - La loi no 4/1953, publiée dans le Bulletin Officiel nr. 13 du 18 .04.1956*
- *La loi concernant l'allocation d'état pour les enfants no 61/1993, modifiée et complété par la Loi 261/1998.*
- *La Lois nr. 272/2004 concernant la protection et la promotion des droits de l'enfant*
- *La Décision du Gouvernement no 1.488 / 2004*
- *l'Ordre du Ministre (O.M.) no. 4682/28 septembre 1998 concernant la méthodologie d'application du statut d'organisation et de la démarche de l'inspection scolaire - MARODIS (ro. Metodologia de aplicare a regulamentului de organizare si de desfasurare a inspectiei scolare.*

(<http://www.dreptonline.ro/legislatie>; www.edu.ro)

C. UTILISATION DES INDICATEURS ET RESULTATS OBTENUS

(droits individuels)

DROIT D'INFORMATION

<p>1. Quelles informations sont mises à disposition des parents et parmi ces informations lesquelles sont mises à disposition de façon obligatoire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ critères d'admission 15 ▪ organisation du système scolaire 15 (par ex : curriculum et modalités d'évaluation des élèves, organes de participation, information sur les mécanismes de recours, bourses ou aides) 5 ▪ projet d'établissement (s'il existe) 5 ▪ organisation de l'école. 15 (par ex : accueil en dehors heures école, conciliation horaire de travail, cantine, évolution du parcours éducatif moyennant tutoring) ▪ évaluation de l'établissement 15 (par ex : PISA, résultats fin études -baccalauréat, maturité- évaluations nationales, évaluations internes) 	
---	--

<p>2. L'information est-elle adaptée aux caractéristiques des parents de l'école ?</p> <p>(Information traduite en plusieurs langues, mécanismes pour informer les familles à risque)</p>	10
--	-----------

Total 65

<p>(droits individuels)</p> <p>DROIT DE CHOISIR</p>	
<p>1. Existe-t-il un paysage diversifié de projets d'établissements ?</p>	25

<p>2. Existe-t-il des mesures financières permettant aux parents de faire le choix d'écoles «autres que celles des pouvoirs publics»? (article 13 du PIDESC, al. 3 et 4.)Existe-t-il un paysage diversifié de projets d'établissements ?</p>	25
---	-----------

Total 50

(droits individuels) DROIT DE RECOURS	
1. Existe-t-il des mécanismes permettant d'exercer le droit de recours et sur quels sujets?	12
<ul style="list-style-type: none"> ▪ admission ▪ mesures disciplinaires ▪ évaluation (redoublement, orientation) ▪ droit de participation ▪ décisions des organes de participation 	<p>12</p> <p>12</p> <p>12</p> <p>12</p> <p>12</p>

2. Les mécanismes de recours sont-ils efficaces ?	
Selon les normes en vigueur :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ existe-t-il un délais que l'instance la plus proche (directeur, conseil d'établissement) doit respecter? ▪ les réponses doivent-elles être motivées ? 	<p>20</p> <p>0</p>

Total 80

(droits collectifs) DROIT DE PARTICIPATION	
---	--

1. Existe-t-il des organes de participation (conseil d'établissement, conseil scolaire, etc.) des parents et quelles en sont les compétences aux différents niveaux?

Etablissement

20

- Pleine autonomie sans intervention externe (*décision*) **D**
- Autonomie limitée:
 - L'organe prend des décisions sur une liste présentée par les autorités **d**
 - L'organe prend les décisions mais elles doivent être approuvées par l'autorité **d**
- Sans autonomie, les organes peuvent être consultés mais l'autorité prend les décisions **c**

5

Régional

- Pleine autonomie sans intervention externe (*décision*) **D**
- Autonomie limitée:
 - L'organe prend des décisions sur une liste présentée par les autorités **d**
 - L'organe prend les décisions mais elles doivent être approuvées par l'autorité **d**
- Sans autonomie, les organes peuvent être consultés mais l'autorité prend les décisions **c**

10

National / central

- Pleine autonomie sans intervention externe (*décision*) **D**
- Autonomie limitée:
 - L'organe prend des décisions sur une liste présentée par les autorités **d**
 - L'organe prend les décisions mais elles doivent être approuvées par l'autorité **d**
- Sans autonomie, les organes peuvent être consultés mais l'autorité prend les décisions **c**

2. Dans les organes de participation, quelle est le type de représentation prévue pour les parents (minoritaire, paritaire, majoritaire) ?	
• Etablissement	10
• Regional	5
• National/Central	10

3. Quel est le pourcentage de parents prenant part aux élections des organes de participation ?	10
--	----

4. L'Etat recueille-t-il régulièrement l'opinion des parents ?	10
---	----

5. Existe-t-il un dispositif de formation des parents ?	0
--	---

Total 80

Indicateur global	68,5
--------------------------	-------------

D. COMMENTAIRES PORTANT SUR LES RESULTATS

1. CONTEXTES

1.1. Le contexte socio-économique et démographique

En 2005, la population de la Roumanie a enregistré un total de 21.623.849 et un taux de la natalité de 10,2% à une mille d'habitants face à un taux de la mortalité de 12,1%. Pendant la période 1990-2007, la population de la Roumanie a baissé de 1,7 millions - une perte du fonds humain de 7,3% ; en 2002, il est enregistré une faible croissance. Une prévision d'avenir consiste dans la maintenance à une valeur constante de la population.

Les chiffres de migration permanente, après 1995, ne sont pas significatifs - 10-15 milles par an, et les chiffres d'émigration temporaire sont environ 2 millions, surtout dans les pays d'Occident. Du point de vue de la stratégie de développement durable, le capital humain se retrouve dans toutes les stratégies nationales thématiques et sectorielles.

La pondération de la population entre 15 et 64 de ans incluse dans l'enseignement de tous les degrés est 47,5% face à la moyenne de l' UE - 15 de 58,2%. Le taux brut de l'enseignement primaire et secondaire a

enregistre une tendance ascendante de 4% entre 2005/2006 face à 2002/2003 - le décalage continue encore entre le milieu urbain et le milieu rural - 14% : 80% d'élèves du milieu rural finalisent l'enseignement obligatoire et sous 50% d'élèves dans le milieu rural.

Le financement de l'enseignement des fonds publics augmente de 3,6% de PIB en 2001, à 5,2% en 2007 et à 6% en 2008.

Après 2005, il y a un système explicite d'assurer la qualité de l'enseignement. L'évaluation réalisée en 2006, selon la méthodologie PISA, situe la Roumanie sur la place 47 de 57 des pays participants. Dans le *Rapport PISA 2006* il est fait mention des décalages importants pour les élèves provenant des segments défavorisés de la population. Le taux de participation des adultes entre 25-64 ans aux programmes nationaux était, en 2006, à un niveau de 1,3% face à la moyenne de l'UE – 25 %, et à une différence de 9,6% face à l'objectif de la Roumanie de 12,5% pour 2010. Une possible explication pourrait être l'accès réduit à l'internet (23 utilisateurs à une mille d'habitants en 2006) aux services électroniques en relation avec les autorités publiques. (0,7%). Le gouvernement a approuvé un programme de support financier d'achat des computers pour les élèves provenant des milieux défavorisés (Source : *Stratégie de développement durable de la Roumanie*, <http://strategia.ncsd.ro/>; www.edu.ro).

1.2. Le contexte organisationnel, didactique et éducatif

(1) Effectif par classe prévu par la loi (minimum et maximum) : La moyenne : enseignement préscolaire - 15, (minimum 10, maximum 20); enseignement primaire - 20 (minimum 10, maximum 25); enseignement secondaire inférieur – 25 (minimum 10, maximum 30) ; lycée et écoles professionnelles – 25 (minimum 15, maximum 30) (*la Loi de l'Enseignement 84/1995*, l'art. 158);

(2) Effectif réel par classe : dans le milieu urbain, dans les écoles charismatiques les classes sont surpeuplées ;

(3) Continuité de la présence des enseignants (nombre moyen d'absence) : il n'y a pas de situations centralisés - un indicateur européen pourrait être nécessaire; en Roumanie, il y a encore le régime des enseignants titulaires;

(4) Taux de changement des enseignants au cours de l'année : il n'y a pas de situations centralisés - un indicateur européen pourrait être nécessaire ;

(5) Taux de changement des enseignants d'une année à l'autre il n'y a pas de situations centralisés - un indicateur européen pourrait être nécessaire;

(6) Présence ou non des projets d'enseignement souples qui répondent aux besoins d'apprentissage : au niveau central, - Ecole européenne, le programme eTwinning, l'Anglais pour le marché de travail, L'Enseignement Rural, Spring day for Europe, Phare tvet, les projets FSE POS DRU etc. ; au niveau local - les projets sont affichés sur les sites web des écoles (http://portal.edu.ro/index.php/base/gazduire_liceel/);

- (7) Pourcentage de parents qui reconnaissent le système scolaire adaptable aux besoins des enfants dans un contexte donné :** il n'y a pas de situations centralisés - un indicateur européen pourrait être nécessaire;
- (8) Evaluation interne (effectuée par les parents) de l'école en générale, et de ses performances, au travers d'un questionnaire (mécanisme d'expression de la satisfaction des parents) :** dans le document d'évaluation interne ARACIP (www.edu.ro; www.aracip.edu.ro);
- a. évaluation des structures scolaires (établissement, accessibilité pour les sujets handicapés, respect des normes de sécurité ...)** : les analyses sont affichées sur les site-webs des écoles;
- b. évaluation de la qualité de la didactique :** par l'inspection de spécialité et périodique, par l'assistance effectuée par le directeur de l'établissement ;
- c. évaluation des activités (projet scolaire) :** les projets scolaires sont affichés sur le site-web : les site-web des écoles ont aussi des informations et des modalités à consulter les parents sur la base d'un d'un normatif de qualité ARACIP (<http://aracip.edu.ro/>);
- (9) Evaluation extérieure des activités de l'école, sur son organisation ou en générale sur ses performances :** l'inspection sur la qualité Rodis Marodis - <http://forum.portal.edu.ro/index>;
- (10) Présentation des résultats aux tests nationaux et internationaux ;** le *Rapport national PISA* <http://www.edu.ro/index.php/articles/9160>; les *Rapports nationaux TIMSS et PIRLS* : www.ise.ro et artefacts ;
- (11) Accessibilité des données sur le jugement/classement de l'école :** sur les site-webs des écoles ou http://portal.edu.ro/index.php/base/gazduire_liceel/;
- (12) Mesure des performances de l'école, à travers un classement public :** les résultats des élèves sont affichés sur le portail du ministère à l'occasion des testes d'admission au lycée et des examens de baccalauréat (<http://www.edu.ro/index.php/articles>);
- (13) Existence ou non des dispositifs d'information destinés aux parents sur l'organisation de l'école (horaires, événements...)** : sur le site webs des écoles, affichage local ;
- (14) Existence ou non de flexibilité des horaires scolaires (adaptabilité aux exigences de travail des parents) :** la Décision du Gouvernement no 1251/2005 prévoit des mesures spéciales pour les élèves qui ont des besoins spéciaux dans un cadre d'enseignement spécial et spécial intégré (<http://www.didactic.ro/files/secretariat/omcdc5418.pdf>); l'existence des services <après école> sur la demande des associations des parents, avec l'accord de fonctionnement des inspections académiques ;
- (15) Existence ou non de politiques éducatives prenant en compte la diversité :**
- a. Existence ou non des dispositifs d'enseignement souples qui répondent aux besoins d'apprentissage ;**
- des minorités etc. :** le dispositif est basé sur Par le *Statut concernant la gestion de l'enseignement pour les minorités nationales*, Annexe a OMEdC nr.5730/2005

(<http://www.edu.ro/index.php/articles/3386>); des programmes scolaires optionnels d'éducation interculturelle, l'histoire des minorités nationales de Roumanie (www.edu.ro);

b. Existence ou non des stratégies d'individuation des parcours particuliers, l'aide des migrants : la

Stratégie nationale pour la protection, l'intégration et l'inclusion sociale des personnes avec des handicaps - 2006-2013 pour le système d'enseignement spécial (par exemple, un enseignant itinérant - son rôle est entre consultant et tuteur) ; le Conseil National Roumain pour les réfugiés

(http://www.cnrr.ro/CNRR_Projects_ro.htm), l'organisation *Salvati copiii* (fr. *Savez les enfants*) développent des stratégies d'individuation des parcours particuliers pour les enfants des réfugiés ou les enfant réfugiés pour l'intégration des enfants ;

(http://www.savethechildren.net/romania/ce_facem/programe/integrarea_copiiilor_refugiati.html); les programmes individualisantes de l'association *Alternative sociale*

(http://www.alternativesociale.ro/servicii_sociale) etc.

c. Disponibilité des informations sur l'offre scolaire en langues différentes et existence d'une

campagne d'information en plusieurs langues : le portail <http://www.portal.edu.ro>; le programme

Eurydice (www.Eurydice.ro) ; Observatoire européen du plurilinguisme

(<http://www.observatoireplurilinguisme.eu/>).

(16) Existence ou non d'une possibilité de formation continue des enseignants : la Loi de

l'Enseignement no. 84/1995, art. 164, La charte des enseignants (ro. *Statutul personalului didactic*), la *Stratégie de développement du système de formation initiale et continue des enseignants et des managers de l'enseignement préuniversitaire, 2001-2004, la Stratégie concernant la formation professionnelle continue a court et moyen terme 2005-2010;*

(http://www.univagroasi.ro/ro/files/legislatie/Legea_128_Statutul_personalului_didactic.pdf); conformément à la *Loi 132/1999, art.4 (1)*, le Conseil National de Formation Professionnelle des Adultes a la gestion de la formation accréditée professionnelle des adultes; il y a aussi *le Registre national des fournisseurs autorisés de formation* (<http://www.cnfpa.ro/index>); le support financier: 2% des fonds publics destinés à l'éducation sont pour la formation continue (*le Rapport sur la situation du système national d'enseignement, 2009, MECTS*);

(17) Taux de participation des enseignants à la formation continue: pendant la période 2005- 2009, 145.884 enseignants ont été attestés pour la formation continue et 12.083 certificats de compétences professionnelles ont été délivrés (*Le Rapport sur la situation de l'enseignement , MECTS, 2009*).

1.3. Le contexte politico - participatif

(1) Existence ou non d'un cadre législatif sur la participation des parents: leurs droits et devoirs,

leurs compétences et les limites au droit à la participation et au droit au recours : Les partis politiques représentés dans le Parlement de la Roumanie (février 2008) ont signé *le Pacte national de l'éducation* qui vise les objectifs stratégiques pour la période à venir. De même, après l'émission sur l'éducation des parents

du 2 Juillet 2009 avec madame la ministre Ecaterina Andronescu a TVR international, sur le portal de l'éducation, a été publié la *Stratégie nationale intégrée de formation et de développement des compétences parentales*, MECTS, 2009 (www.edu.ro). La loi de l'éducation, trouvée maintenant en débat public, vise aussi la participation des parentes ;

(2) Existence ou non de structures de concentration des acteurs aux trois niveaux (national, régional, établissement) : les structures de concentration des acteurs parents sont, surtout, au niveau d'établissement, et diminuent au niveau des départements et au niveau national;

(3) Pourcentage des écoles dotées d'une association de parents : 100;

(4) Existence ou non d'une formation destinée aux parents et/ou aux associations de parents : la formation destinée aux parents est de type formation itinérante, formation informelle, on line et formation de type *parent-parent* (<http://www.parinti.com/modules>) ;

(5) Les réunions avec les parents sont-elles fixées régulièrement : à chaque semestre, et extraordinairement quand il est nécessaire;

(6) Les parents jugent-ils que ces réunions répondent à leurs droits de participation (oui non) : oui;

(7) Les parents jugent-ils les décisions ont une application concrète (oui non) : oui;

(8) Les parents contribuent-ils à la définition du projet scolaire de l'école (oui non) : oui;

(9) Si oui, contribuent-ils au niveau consultatif ou décisionnel : plus au niveau consultatif qu'au niveau décisionnel, surtout les associations des parents des classes;

(10) Poids décisionnel des parents sur: les leçons optionnelles : approximativement : 90 %; **les thématiques et les arguments des projets** : peu; **le choix des livres de texte (si oui, on peut mesurer l'inefficacité d'une école causée par la non-compétence des parents à juger les livres de texte)** : non; **les horaires scolaires** : approximativement 90 % ; **le recrutement des enseignants** : non.

(11) Présence ou non dans le *Projet scolaire* d'informations sur les droits des parents : la présence de l'informations sur les droits des parents est réglé par des documents scolaires, **tels que** : la *Loi de l'Enseignement Art.97. (1) (2) (3), Art 141* paragraphe h (ro. *Regulamentul de organizare si functionare a unitatilor de invatamant preuniversitar*) ; le statut de fonctionnement de l'école, et l'évaluation interne et l'évaluation externe vise les indicateurs de qualité ARACIP les droits des parents sont prévus.

(12) Pourcentage des recours des parents contre les décisions de l'école : il n'y a pas de situations centralisées - un indicateur européen pourrait être nécessaire;

(13) Classement thématique sur les recours des parents (pourcentage) : il n'y a pas de situations centralisées - un indicateur européen pourrait être nécessaire;

(14) Pourcentage d'acceptation des recours des parents : il n'y a pas de situations centralisées - un indicateur européen pourrait être nécessaire ;

(15) Niveau des ressources technologiques : tous les établissements scolaires sont informatisés ; AEL (contenu d'apprentissage) sont une bonne pratique européenne ;

(16) Niveau des ressources financières : le financement de l'enseignement des fonds publics augmente de 3,6% de PIB en 2001, à 5,2% en 2007 et à 6% en 2008 ;

(17) Provenance des financements : **fond publics, en principal ; des fonds collatéraux privés et des projets européens**;

(18) Rentabilité de l'utilisation des ressources financières : il n'y a pas de situations centralisées - un indicateur européen clair pourrait être nécessaire. Dans le cas des établissements scolaires est réalisé seulement une dimension de la balance économique, le rapport entre les revenus et les dépenses ;

(19) Efficacité de l'utilisation des ressources financières : il n'y a pas de situations centralisées - un indicateur européen pourrait être nécessaire ;

2. PRATIQUE DES DROITS

Pour avoir une image concrète de la pratique des droits on a utilisé aussi le questionnaire sur un lot des parents 323 des sujets des départements pilot différents : **Calarasi**, située au sud-est de la Roumanie - mono- ou / et bi- ethnique ; **Bihor**, situé au nord-ouest de la Roumanie - pluriethnique (voir **Annexes 1, 2 et 3**).

2.1. DROIT D'INFORMATION

Par l'Ordre no. 3765/30.04.2009 (OMEdCT nr. 5166/2008 modifié) / Annexe 1 il est réglé la méthodologie d'organisation et du calendrier des examens, y inclus, la transparence des résultats des élèves sur le portail du ministère – l'année scolaire 2009-2010 (www.edu.ro ; le Forum des parents - <http://forum.portal.edu.ro/index.php?showforum=105> ; au niveau local, toutes les écoles ont des site-webs et l'affichage local obligatoire). De même, le portail éducationnel SEI - Romanian IT-based Educational System, considérée une bonne pratique européenne, offre un support web gratuit d'information pour tous les établissements du pays (http://portal.edu.ro/index.php/base/gazduire_liceel/).

Sur le terrain, la densité des réponses est liée à l'organisation du système scolaire, et sur la première place se situe l'information qui se réfère aux *critères d'admission*, 80,5%, mais au minimum se situent ceux qui déclarent qu'ils n'ont pas d'informations sur l'indicateur *le projet d'établissement* - approximativement moitié des sujets (48,6%), d'autres - 21,7% des sujets détiennent peu d'informations et puis, presque un tiers (29,8%) ne connaissent rien. En fonction des caractéristiques du lot on constate de certaines différences par rapport à la catégorie de l'information. En ce qui concerne *les critères d'admission* : il y a des différences significatives en fonction du type l'établissement, les sujets de l'enseignement secondaire ont moins d'informations que les autres de l'enseignement post secondaire ; plus d'informations ont les enseignants que les parents qui ont d'autres professions ; il y a aussi des différences significatives par rapport au niveau d'éducation des sujets : les parents qui ont une éducation de base ont moins d'informations que les parents qui ont des études supérieures à long ou à court durée. En ce qui concerne *le projet d'établissement* : il y a des différences importantes entre le milieu urbain et rural / urbain défavorisé ; il y a des différences entre

l'urbain et le rural; les plus riches informations ont les parents dont la profession est didactique, comparativement aux parents de professions différentes.

En ce qui concerne l'adaptation de l'information, *La Constitution de la Roumanie* garantit par les articles 1, 6, 13 le droit à l'identité aux citoyens dans le cadre national. Sur le terrain, dans le département de Bihor, qui est multiethnique, les langues d'instruction scolaire sont le roumain, l'hongroise, slovaque et romani. Une tierce des sujets du département de Bihor (30,8%) confirme la traduction dans la langue de la minorité nationale de la plupart des documents, et 9,5% déclarent que seulement les uns des documents. En fonction des professions des sujets, 40% des enseignants confirme l'utilisation des documents traduits dans la langue de la minorité respective (28,9% sont les parents qui ont une autre profession et qui ne connaissent rien).

En ce qui concerne les enfants appartenant aux familles à risque, il semble que les parents ne sont pas bien informés. Par *l'Ordre du ministre no. 4156/13.05.2009* (à la suite de la *Décision du gouvernement no. 1488/2004*) il est prévu un support financier pour les élèves qui se trouvent en difficulté dans le cadre du *Programme national de protection sociale* (www.edu.ro; le forum des parents - <http://forum.portal.edu.ro/index.php?showforum=105>; le site-webs des écoles, l'affichage local).

2.2. DROIT DE CHOISIR

Par *l'Art.97. (1) (2) (3) et l'Art 141, paragraphe h)* de la *Loi de l'Enseignement* (texte renouvelé le 1^{er} Janvier 2005) sont prévues des mesures administratives locales et hiérarchiques pour garantir le droit de choisir, de même, le cadre normatif d'organisation et de fonctionnement des établissements par des projets (le portal du Ministère www.edu.ro).

Bien que l'information sur les projets d'établissement soit la plus moins médiatisée, 94,4% des interlocuteurs connaissent l'existence des projets d'établissement. Il y a une différence d'opinions sur la diversité des projets d'établissement par rapport au milieu de résidence (39,3% pour le rural et l'urbain défavorisé face à 29,29% pour l'urbain). Une possible explication pourrait être l'homogénéité de la communauté rurale, plus proche des problèmes de l'école, aussi bien qu'un processus de déroulement des projets récents dans le milieu rural et urbain défavorisé, tels que le *Programme de reconversion professionnelle des professeurs du milieu rural* dans le cadre du *Programme pour l'Enseignement Rural*, la réhabilitation de l'école, la formation des enseignants etc. En ce qui concerne la structure sur des professions, les enseignants –parents sont mieux informés et impliqués dans la décision sur les projets d'établissements que les autres parents: 40,8% pour la plupart, et 49,3% pour les uns des projets.. 29,1% des parents qui ont d'autres professions ont participé à la plupart des décisions, et 53% des parents de cette catégorie ont participé aux unes des décisions.

A l'indicateur 2, 25,6% (181) du total des sujets connaissent l'existence de ces réglementations, le reste de 44% n'en connaissent pas. *La Loi de l'Enseignement* de 1995, renouvelée en 2005 (*Art. 112, Art. 103*) prévoit des modalités d'appuyer l'enseignement privé - tous les établissements privés accrédités peuvent

être appuyés par l'état. Les établissements accrédités sont partiellement financés par l'Etat ; il y en a d'autres qui sont autofinancés - par leurs propres ressources.

2.3. DROIT DE RECOURS

Le droit au recours est garanti par la *Loi de l'Enseignement Art.97. (1) (2) (3), Art 141* paragraphe h (*Regulamentul de organizare si functionare a unitatilor de învățământ preuniversitar*).

Les droits aux contestations sont les plus connus. De ces cinq domaines mentionnés, 2,5% des parents ont mentionné qu'ils n'en connaissent rien, tandis que plus d'une moitié du lot de questionnaire (51,4%) ont coché tous les cinq domaines. 56% (181) du total des sujets connaissent l'existence de ces réglementations, le reste de 44% n'en connaissent pas. En ce qui concerne ces réglementations, du total du lot questionné, 19,2% en connaissent tous les quatre points. 29,7% seulement les uns, et 7,1% n'en connaissent, éventuellement d'autres différentes que celles mentionnées. Un tiers (34,3%) en connaissent tous les quatre, plus de 53% en connaissent les unes, et 12,7% n'en connaissent rien.

Le droit *de recours sur l'admission* est spécialement connu par la plupart des sujets (95,7%), suivie par celle concernant les mesures disciplinaires (83,9%). La plus basse pondération, 60,1%, est liée *au recours aux décisions des organes de participation*. Il y a un grand pourcentage des réponses de tous les milieux. Plus de 75 % se montrent intéressés que la contestation soit motivée.

2.3. DROIT DE PARTICIPATION

La Loi de l'enseignement en vigueur, en dessus mentionnée (Art.145, paragraphe 6), prévoit la participation d'un représentant des parents dans le Conseil d'établissement ; *La Loi d'éducation*, trouvée au débat public maintenant, prévoit la participation de 1/ 3 des parents, et l'autre 1/ 3 - parties prenantes de la communauté locale.

Les parents connaissent l'opportunité de participation surtout au niveau de l'école, 96,3% des sujets en sont informés. Quant à la participation au niveau du département, moins d'une moitié des parents en sont informés (44%), et au niveau central (national) moins d'un tiers (30,3%). En ce qui concerne les compétences dans les organismes de représentation, les parents apprécient que les compétences diminuent au niveau des départements et au niveau national / central (dans le cas quand les sujets connaissent ces possibilités).

En ce qui concerne l'indicateur 2, il y a un bon pourcentage des parents au niveau local - 96,3%, mais plus d'une moitié ne connaissent pas s'il existe la représentation au niveau des départements et au niveau central national.

Des programmes de formation pour les parents sont, surtout, au niveau d'établissement: frontale, itinérante et collective par de stages de formation informelle (*conférences*). D'autres initiatives on line au niveau central: partenariat éducationnel EDUPART entre le ministère de l'éducation, unités d'enseignement, communautés locales et centrales, syndicats; *L'école des parents* on line (ro. *Scoala Parintilor*): <http://www.parentime.ro/> et pour des lois <http://www.scoalaparintilor.ro/legislatie/lege-privind-protectia-si-promovarea-drepturilor-copi>); *Education parents / parents*: (<http://www.parinti.com/modules>).

3. REMARQUES QUI ONT PU ETRE FAITES PAR LES PARTIES PRENANTES SUR LES RESULTATS

Des interviews avec le parties prenantes : Madame la Ministre Ecaterina Andronescu (Télévision Internationale de la Roumanie, 2 juillet 2009), (DVD) : **Mme Iulia Gună**, la présidente de la *Fédération Nationale des Associations des Parents* (24 Juin 2009, Bucarest); **les parties prenantes du département de Calarasi**, 17 juillet 2009, Calarasi,; **Speranța Farca** (chercheur, Institut des Sciences de l'Education) (**Annexe 3**).

Expectations générales: la nécessité de l'éducation de parents, un code de l'éducation qui incluse la loi parentale, le caractère social éducatif des bonnes pratiques dans l'éducation des parents, la mise de l'accent sur le droit d'information et de participation.

Aspects critiques par rapport au milieu scolaire: dans les classes surpeuplées, les professeurs ne sont pas bien habileté pour la gestion de la classe et la gestion du conflit ; les effets d'un enseignement ciblé sur le *magister dixit*, les effets d'un enseignement trop théorique / élitiste se ressentent ; manque de la concordance entre les attentes (professeurs, parents, enfants) et la réalité de l'école.

Aspects critiques par rapport au milieu familial: manque de la formation des parents, reprise de „l'histoire” de parents (agressivité, violence), manque du temps des parents, état d'alerte et un rythme maniaque qui s'impriment aux enfants (par exemple, le syndrome ADHD), les programmes de TV servent de « baby sitter » et leurs effets nocifs pour les enfants du point de vue psychologique.

Aspects critiques par rapport au droit d'information : le problème réel est que les parents ne veulent pas venir à l'école. Suggestions : des mécanismes adaptés pour faire venir parents à l'école; la diversification des modalités d'information ; la nécessité de dissocier entre l'information globale et l'information individuelle.

Aspects critiques par rapport au droit de participation: les mesures devraient être plus focalisées et plus concrètes - une loi parentale, destinée à corriger plus vite les comportements des parents qui ne respectent pas les droits des enfants ; l'aide éducatif pour les enfants soit régulier ; le médiateur social ait une fonction publique avec des interventions régulières ; la nécessité de la réalisation de l'institution d'éducation *Ecole des parents*. D'autres suggestions: la nécessité de la loi parentale et du code de l'éducation ; l'institutionnalisation de l'école des parents, créer un dispositif pour la formation des parents ; démarches à créer l'émulation dans l'école ; démarches à organiser l'école afin que les parents y participent ; démarches à représenter du point de vue juridique les parents dans les structures locales ; la nécessité de financement de la représentation des parents jusqu'au niveau de département ; une meilleur opérationnalisation des standards de qualité au niveau de l'école.

Les domaines d'intérêt des parents : les programmes scolaires, les manuels, la formation des professeurs, aussi bien que l'implication des parents dans l'évaluation des professeurs ; l'implication des parents dans le choix du curriculum à la décision de l'école. De même, les domaines d'intérêt sont: <le

métier> de parent pour la pratique de l'école, le passage des enfants d'une classe à l'autre, l'intérêt pour apprendre à apprendre, identifier les aptitudes des enfants, les problèmes de l'adolescent.

4. DIFFICULTES RENCONTREES PENDANT LA RECHERCHE, EXPLICATION ET CRITIQUES

La nécessité que des indicateurs soient clairs, surtout, sur *la rentabilité et l'efficacité de l'utilisation des ressources financières*. Du point de vue économique, pas culturel, *la rentabilité* est le rapport entre les chiffres d'affaires et les coûts, or les établissements scolaires ont uniquement soit des revenus attirées, soit des sources de financement. L'indicateur *d'efficacité* se définit en tant qu'un rapport entre les effets et les efforts (résultats scolaires, d'autres résultats personnels et sociaux, projets, dotations, services de formation) par rapport à une production au marché. Or dans le système scolaire la production est en soi, a un but éducatif. Pour accéder à une forme de production scolaire sur le contrat, il est nécessaire d'opérationnaliser mieux le contexte de déconcentration (en Roumanie, c'est la forme de décentralisation), qui pourrait être variable, adéquate ou non au spécifique, les relations avec les agents économiques, les corrélations avec les normatifs OMS etc. Ces aspects pourraient être réunis dans un cadre européen de référence;

La confusion qui existe dans la société concernant les droits et l'éducation des parents : à notre avis, cela appartient plus aux politiques publiques (santé, culture, vie publique, éducation), garanties par les gouvernements, et dans une mesure variable et dérivative appartient aussi aux contenus d'éducation ;

Des changements et des discontinuités dans les décisions sur l'éducation à la suite des fluctuations politiques ;

La disparité des sources d'information, d'insuffisantes données profilées sur les synthèses et les progrès ;

L'insuffisante vie associative communautaire, surtout, au niveau local ;

La pratique d'implication des associations des parents ou des parents individuellement a une géométrie variable – même la communauté des parents fonctionne comme l'une implicite. Par conséquent, parfois on a eu des réponses trop dispersées ;

Le niveau bas de la prise de conscience de la problématique nous a conduit à mettre en place plusieurs sessions de sensibilisation et des personnes relais locales pour le développement du projet dans les départements de Calarasi et de Bihor. On a eu la surprise que les représentants des parents nous posent franchement la question «Pourquoi vous vous souvenez maintenant de nous ? (parents !) ».

5. ÉVALUATIONS ET PERSPECTIVES SUR LA BASE DES RESULTATS

5.1. Droit d'information

Les lois sont permissives pour le droit d'information : au niveau d'établissement et central est rassurée la transparence de l'information et le caractère interactive La densité des réponses est liée à *organisation du système scolaire, critères d'admission* ; quant au *projet d'établissement*, il est évidente une disparité entre rural et urbain, en faveur du premier – fait explicable par l'homogénéité sociale et l'exercice d'implication des parents. L'adaptation de l'information est garantie par *La Constitution de la Roumanie* et appuyés par des

mesures logistiques et financières ; au contraire, les parents ne sont pas bien informés sur les enfants appartenant aux familles à risque.

Perspectives: instruments pour faire venir les parents à l'école, moyens à transférer mieux l'information chez eux ; fournir des informations plus implicatives et élargir l'espace- information.

5.2. Droit de choisir

Le projet d'établissement occupe un lieu important dans les perceptions des parents, mais l'aspect d'implication y est différent sur des raisons de complexité sociale et de pratiques. Le système concurrentiel et compétitif, «autres que celles des pouvoirs publics », est bien développé pour l'école maternelle et le système universitaire, tandis que le segment d'enseignement préuniversitaire privé n'est pas bien présent.

Perspectives: plus de projets au profil école – parents – communauté : ces mesures renforceront la structure spécifique à la plupart des pays - l'école au centre de la vie de la communauté (par exemple, le partenariat social du niveau central EDUPART travaille aussi dans le plan local) ; plus d'encouragement financier de la part de l'état concernant le secteur privé.

5.3. Droit du recours

Le droit du recours est bien couvert, il marque particulièrement les résultats nécessaires à l'inscription au lycée qui se trouvent sur le portal du ministère de l'éducation depuis des années. Le mécanisme en fonction de temps et de structure hiérarchique est réglé par les normatifs en vigueur, tandis que la motivation pourrait être mieux construite. D'ailleurs, derrière cette insuffisance, il y a une autre qui tient du système d'évaluation de processus et du potentiel d'informer régulièrement les parents tout au long de la scolarisation. Le droit de recours est manifesté surtout dans les instances d'examens, pas dans celles d'évaluation de processus.

Perspectives : mesures variées de co-informer et de co-intéresser régulièrement les parents tout au long de la scolarisation sur les résultats scolaires.

5.4. Droit de participation

La participation des parents dans des organes de l'école est bien représentée surtout au niveau local, il y a un hiatus entre ce niveau et le niveau des départements et au niveau central – un aspect critique de séparation dans les politiques publiques.

Il y a un pourcentage important des parents qui participent aux programmes de formation informelle thématique sur le plan local et central (on line).

Perspectives: Dans le document *La Stratégie nationale intégrée de formation et de développement des compétences parentales, 2009*, et liée aux théories de politiques publiques, sont visées les relations école / famille et l'inclusion de l'éducation des parents dans l'éducation tout au long de la vie. A notre avis, ces documents pourraient être soumises aux débats publics et élargie l'espace de dialogue et d'action dans la société civile.

E. SUGGESTIONS POUR LES CHANGEMENTS / ADAPTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES AFIN DE RENDRE EFFECTIF LE DROIT A L'EDUCATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Directions

- Un cadre européen de référence concernant la participation des parents à la gestion de l'éducation 2010 – 2013 ;
- L'inclusion de l'éducation des parents dans les politiques publiques des gouvernements, en termes de responsabilité et de participation, de support logistique et financier ;
- Une législation pour les parents adéquate aux contextes nationaux ;
- La réalisation des stratégies opérationnelles consécutives aux études d'impact et aux analyses sur des indicateurs;
- Des études périodiques d'impact sur la participation des parents à la vie publique et à la gestion de l'éducation 2010 – 2013 ;
- Une campagne publique plus focalisée, basée sur la transparence et l'argumentation des décisions des le niveau central vers le niveau local.

Mécanismes

- La diversification des instruments à communiquer aux parents visant: faire venir parents à l'école; la diversification des modalités d'information et catégories d'information d'évolution scolaire (cours optionnels, processus d'évaluation formative, activités extracurriculaires et non formelles) ; dissocier entre l'information globale et l'information individuelle ;
- La clarification des critères d'organisation de la vie scolaire : par exemple, le déplacement d'un district scolaire à l'autre (étant donné que le charisme scolaire est nécessaire pour les établissements); le financement *per capita* des écoles peut amener des perturbations dans le principe d'égalité (les riches deviennent plus riches en ressources financières, et les pauvres – plus pauvres) ; l'aide éducatif des enfants soit régulier ;
- La réalisation d'un dispositif logistique et pédagogique de formation des parents : le médiateur ait une fonction publique et des interventions régulières ; la motivation des parents de participer aux organismes régionaux, nationaux et internationaux ; la réalisation *Ecole des parents* ; un réseau de formation des parents appuyé par l'état etc.